NOUS CONTACTER

Votre conseiller
VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT

05 56 30 95 75
N° ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SARL AGENCE TELEFUNKO
23 RUE DE MAGNY
14400 SOMMERVIEU

LE **MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0626361720

Votre contrat
0000010117659504

Date d'effet
08/02/2021

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AGENCE TELEFUNKO
23 RUE DE MAGNY
14400 SOMMERVIEU

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010117659504** ayant pris effet le **08/02/2021.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE DANS LE CADRE DE SOUS-TRAITANCE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS, INSECTES XYLOPHAGES ET LARVES XYLOPHAGES-CHAMPIGNONS LIGNIVORES)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR).
EXPERTISE PARASITAIRE

EXPERT EN PATHOLOGIE DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION
FORMATEUR

EXPERTISES JUDICIAIRES

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 02/12/2025

Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**600 000 €** par année d'assurance dont **600 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat